

COMPTE RENDU

Bureau Syndical du 19 mai 2016

L'an deux mille seize, le 19 mai à 18 heures, le bureau du syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées, convoqué le 13 mai 2016, s'est réuni dans l'espace de conférence Max Lejeune de l'immeuble Garopôle.

Etaient présents : Nicolas DUMONT, Yves BUTEL, Patricia POUPART, James HECQUET, Claude JACOB, Fabrice FRION, Claude HERTAULT, Jean-Marie HÉMERLÉ, Jean-Claude GANDON, Guy HAZARD, Michel BOUTIN, Gilles CROIZÉ, Éric MOUTON.

Etait excusé : Stéphane DECAYEUX

Monsieur le Président désigne Fabrice FRION en qualité de secrétaire de séance et demande à Marc Cuddeford de présenter les deux premiers points inscrits à l'ordre du jour.

1/ Avis sur la demande de dérogation préalable à la délivrance d'une autorisation d'exploitation commerciale pour l'enseigne GiFi sur Abbeville

La SCI MAG ABBEVILLE sollicite auprès de BS3V une dérogation autorisant, conformément aux dispositions de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme, la création d'un magasin à l'enseigne GIFI dans le nouveau Parc d'Activités commerciales des Trois Châteaux, le long de la RD 1001 sur la commune d'Abbeville.

Vu :

- L'article L 122-2 du code de l'urbanisme et notamment son article III : « *Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, il ne peut être délivré ni d'autorisation d'exploitation commerciale en application de l'article L. 752-1 du code de commerce, ni d'autorisation en application des articles L. 212-7 et L. 212-8 du code du cinéma et de l'image animée à l'intérieur d'une zone ou d'un secteur rendu constructible après l'entrée en vigueur de la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat. »*
- L'article L 122-2-1 du Code de l'urbanisme qui stipule : « *La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »*
- L'arrêté de périmètre du SCoT Baie de Somme 3 Vallées en date du 28 mai 2015.
- Les statuts de Baie de Somme 3 Vallées et sa mission spécifique pour l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Au regard des éléments du projet présentés par le pétitionnaire :

Le terrain concerné est situé sur la commune d'Abbeville et a été ouvert à l'urbanisation et classé en zone 2AUE par arrêté préfectoral le 5 décembre 2012. La classification du terrain en zone AUE du PLU a été approuvée le 30 septembre 2013.

Les Parcs d'activités existants sur le secteur d'Abbeville (les Deux Vallées, Trois Châteaux, Menchecourt et Vauchelles) représentent une emprise totale de 181,41 ha (données CCI Littoral Normand Picard de juillet 2014).

Le projet s'inscrit dans le cadre d'une première phase de commercialisation d'une surface de 5ha pour 7 parcelles (le potentiel à terme étant de 11ha) soit une extension à ce stade de 2,75% de l'emprise totale des parcs d'activités existants.

Le projet ne se situe pas dans une zone dédiée à l'habitat.

Le terrain ne se situe dans aucun des secteurs suivants :

- Espace boisé
- Espaces naturels sensibles
- Zones humides
- Zones importantes de conservation des oiseaux (ZICO)
- Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Réserve naturelle
- Soumis à un arrêté de protection de biotope
- Zone humide d'importance internationale
- Zones de protection spéciale (ZPS)
- Zones Spéciales de conservation (ZCS)
- Corridor de biodiversité du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Le parc d'activité se situe le long de la D1001 sur l'entrée Est d'Abbeville. Cette voie qui relie Abbeville à Amiens est également directement raccordée à l'autoroute A16 (Amiens-Boulogne).

La D1001 fait l'objet d'une étude d'entrée de ville ainsi que d'aménagements routiers programmés par le Conseil Départemental.

Ces travaux permettent de raccorder le projet avec :

- L'aménagement des voiries de circulations motorisées et des ronds-points d'accès adaptés au vu des flux automobiles et poids lourds
- La création de voies de circulation douce (piétonne et cyclable)
- La desserte par le réseau de transport en commun

La Communauté de Communes de l'Abbevillois a validé l'extension de la ligne D du réseau de bus BAAG et la création d'un arrêt de bus à l'intérieur de ce nouveau secteur du parc d'activité.

Le porteur de projet estime le flux conséquent à :

- 2 camions de livraisons par semaine avant les horaires d'ouvertures (et un troisième à l'approche d'évènement particuliers comme les fêtes de fin d'année)
- Moins de 1% du trafic VL sur la RD 1001 (une partie de cette clientèle sera à terme commune avec d'autres enseignes du Parc d'Activité)

La zone de chalandise concernée est en augmentation de population de 2,8% entre 1999 et 2013. Elle est estimée à 77 567 habitants en 2013.

En complément :

Le projet porte sur la création d'un bâtiment commercial dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Le terrain d'assiette du projet, d'une superficie de 10 840 m², correspondant au lot viabilisé n°5 du Parc d'activité des Trois Châteaux.
- Une emprise au sol du bâtiment de 2587 m² (dont 2262 m² consacrés à la surface de vente).
- La création d'une aire de stationnement extérieure en résine poreuse permet de limiter l'imperméabilisation des sols. Sont ainsi prévus 144 places dont 71 en stationnements non imperméabilisés (dalles alvéolaires), soit 808 m² en résine et 850 m² en dalles alvéolaires.
- Des surfaces de circulation de 3382 m².
- L'aménagement paysagé de 3214 m².

Le PADD d'Abbeville inscrit la volonté de la commune de développer et élargir l'activité économique.

Il précise que le développement des zones d'activités intercommunales à l'Est de l'A16 et la facilité d'accès à l'échangeur autoroutier assureront la sécurité et la valorisation de ce pôle d'emploi.

Au regard du futur SCoT, la commune d'Abbeville, compte tenu de sa taille, de sa centralité, de ses dessertes ferroviaires et autoroutières et de son niveau d'équipement, est identifiée comme pôle d'attractivité dont le niveau d'équipement commercial et de service est à conforter, la contribution à la trame verte et bleue à renforcer et la qualité paysagère à valoriser.

Décision proposée :

Sur la base du dossier présenté et des éléments énoncés ci-avant, le projet :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En conséquent, le Bureau Syndical BS3V décide à l'unanimité d'accorder une **dérogation pour autoriser l'exploitation commerciale de l'enseigne Gifi** sur le site du parc d'Activités des Trois Châteaux à Abbeville.

Yves Butel souhaite connaître l'acheteur des terrains du relais de Picardie. Nicolas Dumont lui indique qu'il s'agit de Lidl.

2/ PLU de Rue : demande de dérogation pour ouverture à l'urbanisation

Dans le cadre de l'arrêt-projet de son Plan Local d'Urbanisme, la ville de Rue sollicite auprès de Baie de Somme 3 Vallées une dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation des zones UB à l'Est du Chemin du Grand Veyeul, UC du Chemin de Becquerel et UB et UF au sud du bourg, route d'Abbeville (courrier de saisine du 8 janvier 2016).

Vu :

- L'article L 122-2 du code de l'urbanisme et notamment son article I : « *Dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale applicable, les zones et secteurs suivants ne peuvent être*

ouverts à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution d'un document d'urbanisme.

1. Les zones à urbaniser d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu délimitées après le 1^{er} juillet 2002
 2. Les zones naturelles, agricoles ou forestières dans les communes couvertes par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu
 3. Les secteurs non constructibles des cartes communales »
- L'article L 122-2-1 du Code de l'urbanisme qui stipule : « La dérogation ne peut être accordée que si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services. »
 - L'arrêté de périmètre du SCoT Baie de Somme 3 Vallées en date du 28 mai 2015.
 - Les statuts de Baie de Somme 3 Vallées et sa mission spécifique pour l'élaboration, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

Au regard des éléments du projet transmis par le pétitionnaire :

Contexte :

Pour rappel, les secteurs du "Chemin du Grand Voyeul" et de la "Route d'Abbeville" ont déjà fait l'objet d'un avis favorable par arrêté préfectoral du 10 décembre 2014. Le secteur UC Chemin du Becquerel n'avait pas été autorisé à être ouvert à l'urbanisation.

La commune souhaite aujourd'hui recevoir un nouvel avis sur ces mêmes zones car l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2014 visait l'arrêt-projet du 26 juin 2014, or ce dernier a été annulé par un arrêt du 3 décembre 2015.

Remarque générale :

Baie de Somme 3 Vallées rappelle à la commune de rester vigilante quant au dossier de demande de dérogation transmis : en effet, il a été indiqué à plusieurs reprises à la commune que le courrier de saisine n'était pas en corrélation avec le dossier présenté (le courrier fait référence à une demande concernant l'ouverture à l'urbanisation des zones AU alors que le dossier ne présente pas ces zones). Par ailleurs, plusieurs demandes ont dû être réalisées auprès de la commune pour que Baie de Somme 3 Vallées et la DDTM récupèrent les zonages à jour au niveau cadastral (constructions aujourd'hui présentes sur les zones faisant l'objet d'une demande de dérogation).

Ainsi, la demande actuelle de dérogation correspond davantage à une régularisation vis-à-vis du nouvel arrêt-projet du PLU ainsi que des constructions réalisées depuis la demande de 2014.

Trois zones sont concernées :

- Zone UB à l'Est du chemin du Grand Voyeul : 0.9 ha
- Zones UB et UF au sud du bourg, route d'Abbeville : respectivement 2000 m² et 3000 m²
- Zone UC du chemin de Becquerel : 3.7 ha

Consommation d'espace :

Les terrains faisant l'objet de la présente demande d'ouverture à l'urbanisation ont été urbanisés puisque des autorisations d'urbanisme avaient été données sur la base du PLU approuvé en 2009 mais annulé par jugement du TA d'Amiens en 2012.

Impact sur les flux de déplacements :

Les zones concernées se situent le long de voies de communication existantes, en continuité de l'espace bâti.

Décision proposée :

Sur la base du dossier présenté et des éléments énoncés ci-avant, le projet :

- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ne nuit pas à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques
- ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace
- ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services.

En conséquence, le **Bureau Syndical BS3V décide à l'unanimité d'accorder dérogation pour autoriser l'ouverture à l'urbanisation** des zones UB à l'Est du Chemin du Grand Voyeul, UC du Chemin de Becquerel et UB et UF au sud du bourg, route d'Abbeville.

Nicolas Dumont présente le point suivant.

3/ Convention de partenariat avec la Fondation du patrimoine

- Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays et de préfiguration du PNR de la Baie de Somme
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ses actions.
- Considérant l'intérêt de nouer un partenariat pérenne avec la Fondation du Patrimoine
- Vu le projet de convention présenté

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le bureau décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention à intervenir avec la Fondation du Patrimoine, annexée à la présente délibération
- d'autoriser M. le Président à la signer

Le Président demande à Marc-Adrien Weyl d'exposer le dernier sujet à l'ordre du jour.

4/ Convention avec l'AFNOR dans le cadre de Baie de Somme Responsable

- Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays et de préfiguration du PNR de la Baie de Somme
- Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2014 donnant délégation au Bureau pour approuver les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ses actions.
- Vu la première rencontre pour la responsabilité sociétale « Baie de Somme Responsable » en date du 3 novembre 2015
- Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec l'AFNOR
- Vu le projet de convention présenté

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

Le bureau décide à l'unanimité :

- d'adopter la convention à intervenir avec l'AFNOR, annexée à la présente délibération
- d'autoriser M. le Président à la signer

5/ Point d'avancement du Programme d'Investissement d'Avenir pour la jeunesse (PIA)

Brigitte Levastre présente les grandes lignes du travail en cours.

6/ Information sur les manifestations du 2^{ème} trimestre 2016

Nicolas Dumont invite chaque délégué à se mobiliser sur les actions proposées par le syndicat mixte Baie de Somme 3 Vallées.

- du 9 mai à la mi-août, inventaire faune et flore dans la clairière du Muguet en vue du projet d'accrobranche (avec le CPIE)
- 21 mai, dans le cadre de la Fête de la Nature : journée en forêt de Crécy avec l'ONF et le CPIE de la Somme (11h-16h30)
- 23 mai, réunion pour le Picardie Pass Rénovation à Mareuil Caubert
- 27 mai, nouvelle expo à Garopôle sur les jardins collectifs
- 30 mai - 4 juin, concours "au boulot sans mon auto"
- 3 juin, réunion pour le Picardie Pass Rénovation à Abbeville et inauguration du Centre d'Hébergement d'Urgence, Boulevard de la République à Abbeville
- 4 juin, bourse aux vélos à Garopôle
- 6 juin, démarrage du chantier des arbres sculptés en forêt de Crécy
- 10 juin à 20h, en partenariat avec le cinéma de Crécy, soirée projection-débat autour du film DEMAIN, avec des initiatives locales (association A Petits Pas, le réseau des Amap, Les potagers,...)
- 15 juin à 18h30, présentation à Garopôle de l'exposition sur le Bocage, avec une conférence par Picardie Nature et une présentation des actions en faveur des vergers par l'APEV
- semaine du 13 et du 20 juin, visite de Chépy et Buigny-Saint-Maclou avec les habitants dans le cadre de l'atlas paysager
- 22 juin, lecture de paysage dans le Vimeu

Questions diverses

James Hecquet souhaite connaître l'état d'avancement de la labellisation PNR. Nicolas Dumont lui répond qu'un point exhaustif a été réalisé par Mathieu Doyer lors du Comité Syndical du 18 mai.

Aucune autre question n'étant soulevée, Nicolas Dumont lève la séance à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Fabrice Frion



Le Président,
Nicolas Dumont

